

Depuis le 1^{er} janvier, le territoire du SIEDMTO est passé en extension des consignes de tri. Recycler vos emballages devient plus simple !

Lettre d'information

N°30

Extension des consignes de tri

Vous pouvez déposer tous les emballages en plastique dans le sac de tri aux côtés des emballages en métal et en carton.
Merci de ne pas imbriquer vos emballages dans le sac.

Voici quelques exemples des emballages, vidés de leur contenu, que vous pouvez mettre dans votre sac de tri.

Nouveaux emballages !



Pots en plastique



Barquettes en plastique



Emballages de lessive en plastique



Berlingots en plastique



Barquettes en polystyrène



Tubes en plastique



Films en plastique

Sans oublier les anciens emballages !



Les cartons ne doivent pas être mis en petits morceaux, merci de ne pas les couper ou les arracher.

Au quotidien triions malin !



Les refus à la collecte



Cependant, certains déchets sont refusés dans les sacs de tri. Vous pouvez les déposer soit à la déchèterie soit dans votre bac d'ordures ménagères.



Combustibles



Produits de jardinage



Huile moteur



Bricolage



Cartouches d'encre



Jouets



Briquets vides



Couches enfants ou adultes



Lingettes



Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) ne doivent pas se retrouver dans le bac d'ordures ménagères ou dans le sac de tri. Les pharmacies délivrent des boîtes hermétiques. Pensez à la sécurité de nos agents !



Retrouvez le SIEDMTO sur notre site internet ou sur nos pages facebook et Instagram.

Site internet :
www.siedmto.fr



Facebook :
Siedmto



Facebook :
Recycl'Orient



Instagram :
RecyclOrient



La Vice-Présidente
Chargée de la Commission Communication,

M. CHEVALLIER

Le Président
du SIEDMTO,

P. DYON